

SÉANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (Le Centre) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés : Florence Chaignat (PS), Loïc Dobler (PS), Vincent Eschmann (Le Centre) et Quentin Haas (PCSI)

Suppléants : Sarah Gerster (PS), Jude Schindelholz (PS), Samuel Rohrbach (Le Centre) et Thomas Schaffter (PCSI)

La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

1. Communications**2. Questions orales**

- Yves Gigon (UDC) : Amendes d'ordre à Moutier (satisfait)
- François Monin (Le Centre) : Activités et production de BAT en Suisse (satisfait)
- Jude Schindelholz (PS) : Lutte contre les violences domestiques, formation pour le personnel des pharmacies (satisfait)
- Baptiste Laville (VERT-E-S) : Baisse démographique du district de Porrentruy et représentation politique du district (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI) : Remplacement de la couverture du toit de l'église de Soubey (satisfait)
- Romain Schaer (UDC) : Jura 24 et autres projets culturels (satisfait)
- Boris Beuret (Le Centre) : Recul du niveau d'anglais (satisfait)
- Jelica Aubry-Janketic (PS) : Retards dans les décisions d'octroi de subsides pour primes LA-Mal (satisfaite)
- Rémy Meury (CS-POP) : Gestion de situations de crise dans les écoles et application des directives dans le cadre de l'autonomisation des directions (satisfait)
- Emilie Moreau (PVL) : Recrudescence des cas de coqueluche (satisfaite)
- Bernard Studer (Le Centre) : Interruption de prescription du droit de taxer (satisfait)
- Pauline Godat (VERT-E-S) : Approvisionnement énergétique durant l'hiver 2023-2024 (satisfaite)

Présidence du Gouvernement**3. Motion no 1474**

**Pour intensifier les collaborations intercantionales.
Christophe Schaffter (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter et de classer la motion l'estimant réalisée. L'auteur refuse le classement de sa motion.

Au vote, la motion no 1474 est refusée par 34 voix contre 14.

Département des finances

4. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (mise en œuvre de la mesure 2 du Plan équilibre 22-26) (deuxième lecture)

Article 9 :

Majorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

Le droit est de 1,5%, mais de 30 francs au moins lorsque l'immeuble ou la participation majoritaire dans une société immobilière est transférée à des descendants ou à des ascendants.

Minorité 1 de la commission et Gouvernement :

Le droit est de 0,5%, mais de 30 francs au moins, en cas de succession ou d'avancement d'hoirie, lorsque les immeubles ou une participation majoritaire dans une société immobilière sont transférés à des héritiers en ligne directe. L'article 10, lettre h, est réservé.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'art. 5, al. 2, let c) :

(Pas d'article 9.)

Article 5, alinéa 2, lettre c :

Majorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) :

c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures.

Minorité 2 de la commission :

c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures, **y compris lorsque l'acquisition intervient dans le cadre d'une succession.**

Au vote :

- La proposition de la minorité 2 l'emporte face à la proposition de la minorité 1 et du Gouvernement par 37 voix contre 20 ;
- La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 22 en faveur de la proposition de la minorité 2.

Article 6 :

Majorité de la commission et Gouvernement :

Pour les mutations, le droit est de :

- a) 2,5% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à un million de francs, mais dans tous les cas de 30 francs au moins ;
- b) 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à un million de francs.

Minorité de la commission :

Pour les mutations, le droit est de :

- a) 2,3% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à 600'000 francs, mais dans tous les cas 30 francs au moins ;
- b) 2,8% pour la partie de la contre-prestation supérieure à 600'000 francs et inférieure ou égale à un million de francs ;
- c) 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à un million de francs.

La proposition de minorité est retirée.

La proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 voix contre 1.

5. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2024

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Proposition no 10

Rubrique 790.3636.00 Subventions accordées aux org.priv.à but non lucr. (p. 67) - Remettre un mandat de 15'000 francs en faveur du soutien au covoiturage. Annulation des effets de la mesure no 604 du Plan équilibre, partie subventions (- 10'000 francs)

Gouvernement et minorité de la commission :

790.3636.00 159'000 francs

Majorité de la commission :

790.3636.00 174'000 francs

Différence par rapport au projet de budget : 15'000 francs

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 14.

Proposition no 20

Rubriques 706.3010.00 Traitements du personnel (p. 76 et 183) - Ne pas créer le poste de greffier-ère prévu en 2024 au Tribunal cantonal

Gouvernement et majorité de la commission :

706.3010.00	1'114'800 francs	Traitements du personnel
706.3050.00	131'200 francs	Assurances sociales
706.3051.00	230'400 francs	Caisse de pensions
706.3053.00	3'700 francs	Assurance-accidents
706.3054.00	58'600 francs	Cotisations allocations familiales
706.3055.00	19'100 francs	Cotisations de l'employeur aux APG maladie

Minorité de la commission :

706.3010.00	981'700 francs
706.3050.00	122'600 francs
706.3051.00	215'200 francs
706.3053.00	3'400 francs
706.3054.00	54'800 francs
706.3055.00	17'900 francs

Différence par rapport au projet de budget : - 162'200 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 28.

Proposition no 40

Rubrique 200.3636.03 Fondation O₂ (p. 86) - Maintien de l'enveloppe 2024 au niveau du budget 2023

Gouvernement et majorité de la commission :

200.3636.03 525'000 francs

Minorité de la commission :

200.3636.03 400'000 francs

Différence par rapport au projet de budget : - 125'000 francs

Remarque : L'augmentation a été retenue pour financer un mandat supplémentaire en lien avec la sensibilisation des consommateurs et des enfants à l'alimentation durable dans le cadre du Plan Climat.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité commission est acceptée par 34 voix contre 23.

Le procès-verbal no 63 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12 heures.

Delémont, le 14 décembre 2023

La présidente :
Amélie Brahier



Le secrétaire général :
Fabien Kohler

